SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12.11.2018

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN~~ – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN - Mmes
M. CHARLIER, M. GRATIA, Y. LECOCQ-BELHAOUANE, N. MEERT- SCHEYVEN, ~~M. D. FORTIN~~,
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et M. F. PETRE, Directeur général ff.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE....1
FINANCES....1
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2018 1

EN SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2018

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal du 28 octobre 2017 ;

Vu le rapport favorable de la Commission du 30 octobre 2018 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2018 rendu par Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 14 oui, 0 non et 4 abstentions
(M. M. TRICOT, Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT, M. C. MELIN et Mme M. GRATIA) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**13.521.850,45**	**2.109.776,37**
Dépenses totales exercice proprement dit	**13.142.216,76**	**3.050.227,17**
Boni / Mali exercice proprement dit	**379.633,69**	**-940.450,80**
Recettes exercices antérieurs	**1.006.289,75**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**154.015,04**	**109.182,19**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**2.840.369,45**
Prélèvements en dépenses	**1.194.581,51**	**1.790.736,46**
Recettes globales	**14.528.140,20**	**4.950.145,82**
Dépenses globales	**14.490.813,31**	**4.950.145,82**
Boni / Mali global	**37.326,89**	**0,00**

<u>Article 2 :</u> de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

F. PETRE M. GOBLET d'ALVIELLA